

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

12 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Délibération n° 2023D21

Le Conseil d'administration, convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 6 décembre 2023 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Étaient présents :

AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présent</i>
CHATELIER Christiane	<i>Présent</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présent</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présent</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présent</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Absente excusée</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Absent excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Absent excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Transfert de la gestion des EHPAD Le Colombier, Saint Pierre et Les Glycines au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Vie et Boulogne

Monsieur le Président rappelle que les communes de Palluau, St Etienne du Bois et Falleron ont engagé depuis plusieurs années à la demande du conseil départemental de la Vendée et de l'ARS une étude pour optimiser les coûts de fonctionnement de leur établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et garantir l'équilibre des budgets.

L'étude a mis en évidence la nécessité d'une mutualisation des 3 établissements et d'une restructuration à terme avec la fermeture de l'EHPAD de Palluau à l'horizon 2025 en raison de mises aux normes trop importantes et le transfert de ses lits sur celui de St-Etienne-du-Bois.

Pour répondre à cet objectif de mutualisation, le conseil communautaire de la communauté de communes Vie et Boulogne a décidé de transférer à la communauté de communes la gestion des EHPAD de Palluau, St Etienne du Bois et Falleron et de créer à cet effet un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

En application des dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a modifié par délibération n° 2023D39 du 17 avril 2023 l'intérêt communautaire de sa compétence « action sociale » en intégrant la gestion de ces trois EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2024.

Puis, en application des dispositions des articles L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, L. 123-4-1 et L. 315-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil communautaire a créé par délibération n° 2023D61 du 22 mai 2023 le centre intercommunal d'action sociale Vie et Boulogne pour gérer à compter du 1^{er} janvier 2024 les EHPAD des communes de Palluau, Falleron et Saint-Etienne du Bois et décidé de

procéder à cette même date aux transferts des personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le transfert de la gestion des EHPAD implique le transfert des autorisations délivrées par l'ARS et le Conseil Départemental.

L'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles précise en effet que « L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil ».

Les Conseils d'administration ont par délibération décidé du transfert au CIAS Vie et Boulogne, de leurs autorisations de gestion aux dates suivantes :

- CCAS de Palluau le 23 octobre 2023
- CCAS de Saint Etienne du Bois le 1^{er} décembre 2023
- CCAS de Falleron le 27 novembre 2023

Il convient désormais pour le Conseil d'Administration du CIAS Vie et Boulogne, d'accepter le transfert des autorisations de gestion des EHPAD à son profit.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

▪ D'AUTORISER le CIAS Vie et Boulogne à devenir le titulaire des autorisations précédemment délivrées aux CCAS de Falleron, Palluau et Saint Etienne du Bois, par le Département et l'ARS,

▪ D'AUTORISER le transfert au CIAS Vie et Boulogne au 1er janvier 2024 des autorisations de gestion des EHPAD :

- EHPAD Le Colombier sis à Saint Etienne du Bois
- EHPAD Les Glycines sis à Falleron
- EHPAD Saint Pierre sis à Saint Etienne du Bois

▪ DE CONFIRMER que le CIAS Vie et Boulogne remplit les conditions pour gérer ces établissements dans le respect des autorisations préexistantes accordées par le Département et l'ARS ;

▪ D'ACTER le transfert du budget annexe au 1er janvier 2024 au CIAS Vie et Boulogne, de l'actif et du passif arrêté au 31 décembre 2023 au regard de l'état d'inventaire visé par le Trésorier, ainsi que les contrats et autres conventions en vigueur au moment du transfert, des établissements suivants :

- CCAS de Saint Etienne du Bois : EHPAD Le Colombier
- CCAS de Falleron : EHPAD Les Glycines
- CCAS de Palluau : EHPAD Saint Pierre

▪ D'AUTORISER Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président du CIAS à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires au transfert de la gestion de ces établissements vers le CIAS Vie et Boulogne.

.....

Pour copie conforme au registre
Le six décembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 13/12/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

